

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SELLE CRAONNAISE  
Séance n° 2 du 16 février 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents** : Joseph JUGÉ, Olivier DERSOIR, Lionel MOAL, Helen BARVILLE, Emmanuel DAVID, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Michel JUGÉ, Jacky LEPAGE.

**Excusés** : Jean-Luc COUTARD, Céline LEMOINE, Freddy HERBERT, Jean-Marcel LECOMTE, Diego LARDEUX.

**Secrétaire de séance** : Lionel MOAL.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Comptabilité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1) COMPTABILITE**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits au budget 2017 pour les factures d'investissement ci-dessous :

- o Au compte 2188 de l'opération 181 pour un montant de 559,22 € TTC, suivant la facture de Comat & Valco pour l'achat de jardinières.
- o Au compte 2033 de l'opération 189 pour un montant de 178,97 € et 125,24 € suivant les factures de Médialex pour l'insertion dans la presse de l'approbation du PLU, du zonage d'assainissement et de l'instauration du DPU.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *ACCEPTE d'ouvrir des crédits aux comptes précités pour les 3 factures mentionnées ci-dessus.*

**2) TARIFS EXCEPTIONNELS ORION**

Comme chaque année, l'association AMAC de Cuillé (53) organise un spectacle dédié aux enfants. Pour 2017, la date fixée est le mercredi 19 avril. L'association sollicite donc la commune pour obtenir un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose de déterminer un tarif de 300 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *DECIDE d'accorder un tarif préférentiel de 300 € à l'association AMAC de Cuillé pour la location du 19/04/2017.*

**3) SUBVENTION APE POUR SORTIE SCOLAIRE**

La classe de CM1/CM2 partait habituellement en classe de montagne en Auvergne avec le RPI de Bouchamps/Chérancé. Le RPI n'a pas reconduit son partenariat pour 2016/2017 et le coût du séjour restant à la charge de l'école de La Selle-Craonnaise était trop important pour pouvoir l'organiser seule. C'est pourquoi, un séjour du lundi 15 au vendredi 19/05/2017 a été organisé pour la même classe. Il s'agit d'une classe d'environnement qui aura lieu à La Turballe (44).

Afin d'informer les familles au plus vite sur le coût de leur participation, l'école, via l'Association des Parents d'Elèves, a besoin de connaître le montant de participation de la commune.

Plan de financement prévu :

DESIGNATION DEPENSES	MONTANT	DESIGNATION RECETTES	MONTANT
Séjour pour 25 élèves	7 067,50 €	APE : 100 € x 25 élèves	2 500,00 €
Transport	1 240,00 €	<i>Commune : 80 € x 25 élèves</i>	<i>2 000,00 €</i>
		<i>Commune : transport</i>	<i>1 240,00 €</i>
		Parents : 102,70 € par enfant	2 567,50 €
<b>Total dépenses</b>	<b>8 307,50 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>8 307,50 €</b>

Habituellement, pour la classe montagne, la subvention versée était de 120 € par enfant. Aujourd'hui, le montant total de subvention demandée par l'école est de 129,60 par enfant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE de verser une subvention de 80€ par enfant, à l'APE, pour le séjour en classe d'environnement et s'engage également à régler les frais de transport.**

#### 4) **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Il rappelle que :

1. Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.
2. Considérant le cadre institutionnel et réglementaire relatif à ce transfert de compétence, il convient désormais aux communes de s'opposer explicitement à ce transfert de compétence 3 mois avant le 27 mars 2017. Dans le cas contraire, la compétence PLUI sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Il est précisé que pour que cette opposition soit recevable, il est nécessaire d'exprimer une minorité de blocage correspondant à au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier, M. GAULTIER, Président, a rappelé aux communes la nécessité de délibérer dans le sens de cette opposition afin de suivre la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2015.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire vous invite à vous prononcer sur ce transfert.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **S'OPPOSE au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme et de carte communale.**

#### 5) **SCOLARISATION HORS COMMUNE**

Lorsqu'une décision est prise par le Conseil Municipal, une délibération est rédigée et envoyée à la Sous-Préfecture. Cette dernière a deux mois pour vérifier la conformité de cet acte avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour rappel, après avoir listé les cas où la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant dans une autre commune, le Conseil Municipal avait pris la décision suivante :

*"Monsieur le Maire propose d'accepter la demande.*

*Le Conseil Municipal, avec 7 voix contre, 1 pour et 1 abstention :*

- *REFUSE de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privés de Craon sans l'accord de la commune de La Selle-Craonnaise."*

Ainsi, après vérification de la **délibération n°2016/70 du 26 octobre 2016**, la Sous-Préfecture avait demandé de **retirer** notre délibération, ce qui a été effectué lors du Conseil Municipal du 19/01/2017.

Après consultation des services de l'Etat, Monsieur le Maire vous propose de prendre la décision suivante : Lors du Conseil Municipal du 21/07/2016, Monsieur le Maire avait exposé :

L'article R212-21 du code de l'éducation stipule que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1. Lorsque le père et la mère ou les tuteurs légaux de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
2. Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite, (...);
3. Lorsqu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil pour les raisons précitées.

Dans ces 3 premiers cas, l'accord du Maire n'est pas obligatoire et la commune d'accueil doit informer la commune du motif d'inscription.

Autre cas où la commune de résidence doit participer financièrement :

4. Lorsque la commune de résidence n'a pas de capacité d'accueil suffisante.

5. Lorsque le Maire a donné son accord.

Par ailleurs, ce principe a été étendu par le législateur (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009) aux élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association, comme le dispose l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Suite à une concertation entre l'école, la famille et des élus, il a été accordé la scolarisation d'un enfant sellois (CHAUVEAU) à Craon, ainsi que son frère, avec participation financière de La Selle-Craonnaise **car ils rentrent dans un des cas précités (cas n°2 et 3).**

Par contre, les 8 autres enfants dans la liste jointe ont été scolarisés dans des écoles privées de Craon **alors qu'ils ne rentrent pas dans un des cas ci-dessus stipulés.**

*Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 8 voix pour :*

- **REFUSE de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Craon car leur scolarisation n'est pas liée à l'un des cas stipulés dans l'article R212-21 et l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.**

6) CONVENTION DE RURALITE POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention-cadre dont l'objectif est « la réussite des élèves et l'évolution de l'offre scolaire publique en Mayenne ».

Cette convention sera signée par la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'association des Maires de la Mayenne, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Cette réflexion a été menée suite à deux constats principaux :

- Le contexte démographique : baisse de la natalité, augmentation des habitants de plus de 65 ans.
- Le réseau des écoles disparate et des effectifs scolaires en baisse tendanciels dans les écoles primaires et les collèges.

Il a donc été proposé aux signataires de la convention, à partir d'un schéma territorial des écoles du département actualisé, d'identifier les points de fragilité, de repérer les évolutions nécessaires du réseau des écoles publiques et de faciliter leur mise en œuvre, en communiquant avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, les acteurs du territoire (les élus) sont incités à engager une réflexion au niveau des EPCI en prenant en compte leurs spécificités. Cette démarche visera à favoriser les regroupements pédagogiques, la fusion et la mise en réseau des écoles.

7) RAPPORT DES COMMISSIONS

Jean-Luc COUTARD :

- Argent de poche : 1<sup>ère</sup> réunion avec les jeunes le samedi 4/03 à 10h. Chantiers planifiés sur 5 semaines dans l'année : 1 semaine aux vacances de Pâques et de la Toussaint + 3 semaines en juillet.

Olivier DERSOIR :

- Voiries : le noyer de la route de la Rincerie a été abattu, débité et la souche rognée.
- Espaces verts : la Gorronnaise a effectué les plantations du parc de la Mairie. La souche à l'entrée de l'Orion a été broyée.
- Commission « Finances » :
  - o réunions n°1 : CA 2016 et demandes subvention associations → le 01/03 à 20h30
  - o réunion n°2 : fiscalité locale et budget 2017 → le 15/03 à 20h30

Lionel MOAL :

- Préau : compte-rendu du suivi de chantier.
- Commission "Bâtiments" et "Sports/Animation" : réunis le 7 février, les commissions proposent d'effectuer une étude d'isolation de la grande salle du complexe sportif. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Helen BARVILLE :

- Commission scolaire : réunion le 01/03 à 20h30.
- Prochain Conseil d'Ecole le 21/03/2017.

**8) DIVERS**

- ⇒ L'enfouissement de la rue de la Brûlerie est reporté à mi-juin afin de faciliter le passage des cyclistes lors de la course du 17/06.
- ⇒ Un arrêté de circulation apaisée (zone 30) a été établi sur la partie centrale du village.
- ⇒ Demande d'extension du plan d'épandage par Célia. Une rencontre est prévue le 23/02.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 23 mars 2017.

Fin de séance à 22 h 30

Joseph JUGÉ

Jean-Luc COUTARD  
(Excusé)

Olivier DERSOIR

Lionel MOAL

Helen BARVILLE

Diego LARDEUX  
(Excusé)

Emmanuel DAVID

Jacky LEPAGE

Freddy HERBERT  
(Excusé)

Séverine DERVAL

Céline LEMOINE  
(Excusée)

Sylvie BELLANGER

Jean-Marcel LECOMTE  
(Excusé)

Michel JUGÉ